

## Négo classifications la GROSSE FARCE

Depuis plusieurs mois un semblant de « négociation » a été ouvert entre la direction de la C.E.C et les organisations syndicales. Lors de la dernière réunion qui a eu lieu le 19 septembre dernier, la direction nous a présenté le contenu de l'accord qu'elle allait nous soumettre, à la signature, en voici les grandes lignes pour le personnel magasin.

### ADIEU PRIME D'ANCIENNETE.

Fini l'emploi d'ELS, la direction ne retient plus cette appellation; début 2015, pour les salariés relevant de cette classification leur nouveau intitulé de poste va être conseiller de clientèle! Quels vont être les changements pour ces salariés?

Les salaires vont ils être plus élevés, plus d'avantage sociaux, une revalorisation des primes?

Que nenni (pourrait dire M. Lelandais s'adressant à nous de la fenêtre de son château), Bien au contraire, pour commencer, fini les primes d'ancienneté (voir accord de branche), ceux qui en bénéficient la conserveront mais elle sera gelée, et, pour les autres elle restera du domaine du rêve!

Pour les salaires pas de changements, mais le contraire nous aurait étonné.....

Seul modification la fiche de poste ou la vente assistée pointe son nez!

### ARM LE CHANGEMENT C'EST PAS POUR MAINTENANT

Nous avons demandé que le statut des 200 ARM soit revu, et qu'il passe du statut d'employé à celui AGM (agent de maîtrise) vu les responsabilités de ce poste.

L'ensemble des syndicats a refait la (pesée) du métier qui aboutissait à un changement de statut, mais la direction n'a rien voulu entendre.

### PAS DE CHANGEMENT POUR LES RESPONSABLES DE MAGASIN

Pour les responsables de magasins pas de changement de statut, ils sont cadres sous payés, ils resteront cadres sous payés!

Les nouveaux venus eux aussi « bénéficieront » de ce statut.

La nouvelle grille de classification de la convention collective ne prend qu'un critère pour l'évolution d'échelons, le nombre de salariés à temps complets sous la responsabilité du RM; elle avait prévu que les responsables ayant moins de quatre employés sous sa responsabilité seraient AGM.

Dans notre entreprise plus de 80% des RM, ont moins de quatre employés en ETC\* (\*équivalent temps complet) sous leur responsabilité ce qui aurait eu pour effet pour les nouveaux venus ou promus, d'être AGM, et par conséquent d'être à 35 heures...

La direction en a décidé autrement, non pas dans un élan de générosité, ou de reconnaissance, mais par simple intérêt!

Depuis l'arrivée de M. Rabotin comme DRH de notre entreprise, nos acquis sociaux stagnent voire même régressent. La négociation des classifications aurait du être une avancée pour l'ensemble des salariés, avec une reconnaissance des statuts sans que cela mette en danger l'entreprise, contrairement à la politique commerciale mise en place par Marc Lelandais.

Nous sommes pour la reconnaissance du travail pas pour l'injustice! Nous ne signerons pas !

Suite à de nombreuses demandes voici les signataires de l'avenant de la convention collective, la CFE-CGC et la CFTC.

